



Règlement intérieur du club nature

Les petites mains vertes

ARTICLE 1 : REGLES GENERALES

Les temps activités au club nature n'ont pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'activités proposées dans le cadre des activités que l'association met en place pour les enfants. Les enfants auront accès à des activités nature, sportives, culturelles et artistiques diversifiées pour développer la curiosité intellectuelle et le plaisir d'apprendre.

ARTICLE 2 : LES HORAIRES

Le mercredis et samedi, les activités se déroule de 9h à 12h et de 13h à 16h. Un temps d'environ 30 minutes permet aux enfants participants aux activités de bénéficier d'une pause et d'un goûter.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à fréquenter les activités les enfants pour lesquels les familles auront effectué l'inscription au club nature.

Les familles doivent fournir une fiche d'inscription complète.

Le club nature acceptera tout les enfants n'ayant pas de fiche d'inscription complète mais, se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident dont les causes sont un manque d'informations sur la fiche inscription.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les familles qui n'ont pas reçu de fiche d'inscription par l'intermédiaire de l'équipe du club nature, doivent obligatoirement la retirer sur le site du club nature « www.lespetitesmainsvertes.com ». L'inscription est annuelle pour l'année 2019-2020.

ARTICLE 5 : RETARDS/ABSENCES

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit aux activités nature, la famille devra prévenir au plus tôt.

La famille qui serait en retard pour emmener ou récupérer son enfant avant les activités doit alerter dès que possible un membre de l'équipe.

Prévenez l'association de l'absence ou d'un retard de votre enfant Jonathan : 07.89.01.34.06

Aurore : 06.86.78.52.01 -Johanna : 06.14.12.03.11

ARTICLE 6 : TARIFICATION et FACTURATION

Le tarif est fixé à 5 euro la séance, elle a été calculée selon plusieurs éléments l'assurance de l'enfant pendant la durée de l'activité, la prestation de la séance et une prise en charge d'un goûter équilibré.

La facturation se fera à la séance ou mensuelle (un registre sera mis en place par l'équipe). Un enfant peut ne pas être accepté au club si la facturation n'est pas mise à jour.

ARTICLE 7 : SANTÉ

Aucun médicament ne pourra être délivré sans une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant.

L'équipe se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

En cas d'accident d'un enfant durant les activités nature, les dispositions suivantes doivent être suivies :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins,
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel ou l'intervenant fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15),
- en cas de transfert à l'hôpital, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

ARTICLE 8 : CONDUITES À RESPECTER

Quelques règles de vie élémentaires à l'intention des enfants :

- Respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités et la vie du club nature ;
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants ;
- Respecter le matériel mis à disposition.

Afin de ne pas gêner la biodiversité et le voisinage vos enfants doivent être calmes dans les escaliers menant au club et ne doivent pas courir.

ARTICLE 9 : SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents ;
- d'une exclusion temporaire de plusieurs séances;
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles. Toute détérioration grave des biens, imputable à un enfant pour non respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Durant leur temps de présence au temps d'activités nature, les enfants pourront être photographiés. Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents.

Association « les petites mains vertes » - Jardin du club nature- chemin des granges de Saint-Paul,
Castellar 06500

Tél : Jonathan : 07.89.01.34.06 –Aurore : 06.86.78.52.01 –Johanna : 06.14.12.03.11

– Mail : lespetitesmainsvertes06@gmail.com

Site internet : www.lespetitesmainsvertes.com